

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de la HAUTE-SAONE
Communauté de Communes VAL de GRAY

Extrait du Registre des Délibérations

---oooOooo---

Le Conseil Communautaire, agissant en vertu d'une convocation en date du 22 juin 2017 s'est réuni à GRAY – 10, rue Moïse Lévy – le **mercredi 28 juin 2017** à 19 heures 30 sous la présidence de M. Alain BLINETTE, Président.

---oooOooo---

Etaient présents : Nadine DAGUET, Odile PERCHET, Colette COCUSSE, Francis MILLARDET, Thierry SAVIN, Florian LALLEMAND, Nathalie MUSARD, Daniel RAILLARD, Jacques COUTURIER, André JEUDY, Claude DEMANGEON, Gérard GANDRE, Michel BOIRIN, Philippe LAMBERT, Patrice LAVOYE, Régis BRESSAND, Marc LAMBERT, Colette BERGERET, Agnès TODESCHINI, Pascal PAROT, Michel ALLIOT, Denis BARI, Marie BRETON, Martine PAQUIS, Anne-Laure FLETY, Marie-Françoise MIALLET, Frantz THOMAS, Alain PAUFERT, Annick NOLY, Christian DEVAUX, Yvan GUIGNOT, Pascale ROUX, Marcel BRACONNIER, Maryse COLLIARD, Cédric DUVERNOY, Maurice BLANCHOT, Olivier VUILLIER, Jean-Noël ROUSSET, Fabien LAGIER, Frédéric HENNING, Patrice DUSSOUILLEZ, Jean-Pierre COURIOL, Emmanuel MANDIGON, Alain BLINETTE, Didier MOREAU, Alain CHAPUIS, Claude PAILLARD, Jean-Louis PITOLLET, Claudie GAUTHIER, Jean-Pierre SORNAY, Daniel JOURDET, Gilles DUMONT et Nathalie CHOPARD-DIT-JEAN.

Absents excusés, représentés : Chantal GUINET donne pouvoir à Patrice LAVOYE, Jocelyne DEBELLEMANIERE donne pouvoir à Marie BRETON, Christophe LAURENCOT donne pouvoir à Denis BARI, Marie-Thérèse BETTIOL donne pouvoir à Marie-Françoise MIALLET, Roland SEYFRITZ donne pouvoir à Frédéric HENNING.

Absents excusés, non représentés : Serge TOULOT, Daniel FLOCH, Thierry BEUCHET, Gérard MOINE, Daniel SARREY, Jean-Marc PAGEAUX, Hicham NAJI, Matthieu ROUSSELET, Serge ABBEY, Laurent COUTERET, Jean-Christophe VAGNER, Joseph CHAVECA et Bernard ROYER.

Secrétaire de séance : Claudie GAUTHIER

---oo0oo---

Ordre du Jour :

Les points suivants ont été supprimés :

- Développement Economique : Immobilier d'entreprises
- Saint Broing-Corneux : Acceptation du projet d'élaboration de la carte communale

---oo0oo---

2017-06-01

Approbation du Procès-Verbal de la dernière séance :

Le Procès-Verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Accusé réception 07/07/2017

---oo0oo---

2017-06-02

Budget Général : Admission non-valeur (ordures ménagères)

M. le Président expose que la Trésorerie de Gray n'a pas obtenu le recouvrement de certaines factures suite à des dossiers d'endettement et/ou à des décisions d'effacement de la dette.

La Trésorerie ne peut donc poursuivre les recouvrements et demande l'admission en non-valeur de ces dossiers pour la somme totale de 6 900.54 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité moins 7 abstentions et 7 voix CONTRE :

- d'admettre en non-valeur la somme de 6 699.99 € au compte 6541 et la somme de 200.55 € au compte 6542.

- et d'autoriser le Président à signer les pièces s'y rapportant.

Accusé réception 07/07/2017

---oo0oo---

2017-06-03

EDM – Répartition don ROTARY

M. le Président informe l'Assemblée que le ROTARY CLUB de Gray a fait un don de 1 500.00 € pour permettre à l'EDM secteur de Gray d'acquérir du matériel pédagogique et de faire des animations avec des intervenants extérieurs.

A présent, il convient de répartir cette somme en 2 parties.

L'une de 750.00 € sera versée à l'association l'Esperluette pour la manifestation qui s'est déroulée au Théâtre de Gray le samedi 10 juin 2017 autour de la musique Brésilienne,
Et l'autre partie de 750.00 € servira à l'achat de petites percussions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- de verser la somme de 750.00 € à l'association l'Esperluette et de prélever cette somme au compte 6574 du Budget Général,
- d'acquérir du petit matériel de percussion et de prélever cette somme au compte 2188 du Budget Général,
- d'autoriser le Président à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Accusé réception 07/07/2017

---oo0oo---

2017-06-04

Pacte d'actionnaires de la SEM ACTION 70

FINALITE DE L'OPERATION

Dès le mois de mars 2016, sous l'impulsion du Département, une réflexion a été lancée avec l'ensemble des EPCI haut-saônois, pour intégrer les effets de la loi NOTRe sur les outils départementaux intervenant dans le domaine économique, en particulier sur le volet immobilier, tout en préservant leur capacité à agir.

Une ambition commune a été retenue autour des axes suivants :

- continuer à répondre de façon réactive et adaptée aux besoins immobiliers des entreprises, en conservant un outil commun avec un pilotage départemental en lien renforcé avec les EPCI, confortés par la loi dans leurs compétences économiques en matière d'immobilier ;
- élargir les compétences de la SEM pour répondre aux besoins des territoires et de ses nouveaux actionnaires ;
- mutualiser les moyens entre EPCI avec l'appui du département selon des modalités de répartition équitables entre territoires.

En parallèle, durant le mois de mai, les pistes de travail ont été présentées au sein de la SEM Action 70 afin de partager la nouvelle stratégie avec ses actionnaires privés, qui apportent leur soutien constant au bon déroulement de ses activités.

Ce travail concerté s'est ensuite poursuivi et a permis de fixer les modalités de cette évolution. Aussi, à ce jour, conformément à cette stratégie, différentes étapes ont été mises en œuvre :

- Cession de plus des deux tiers des actions détenues par le Département aux EPCI, décidé par le Conseil départemental à l'unanimité le 24 octobre 2016
- Délibérations à la date de rédaction de ce rapport de 15 EPCI en faveur de l'acquisition d'un nombre d'actions proportionnel à leur population,
- Evolution des statuts de la SEM pour répondre aux besoins des territoires, les nouveaux statuts ayant été validés par la Commission Permanente du 12 décembre 2016 et par l'Assemblée générale extraordinaire de la SEM le 24 janvier 2017.

Communauté de Communes Val de Gray
Conseil du 28 juin 2017

Une nouvelle répartition de l'actionariat de la SEM se dessine, qui maintient l'équilibre précédent entre actionnaires publics et privés (1). Parallèlement à cette évolution de la répartition du capital social, pour tenir compte d'une configuration de l'actionariat plus étendue, je vous propose en accord avec la Caisse des Dépôts, principal actionnaire privé, de renforcer et organiser les liens entre actionnaires par la signature d'un pacte d'actionnaires (2).

1. Evolution de la composition de l'actionariat 4 :

A ce jour, ce sont 15 EPCI, qui ont décidé d'intégrer le capital de la SEM Action 70, dont la répartition sera par conséquent la suivante :

	Dénomination des actionnaires	%	Nombre d'actions
Actionnaires publics 75,09 %	Département Haute-Saône	33,93	35 574
	CC 4 Rivières	2,02	2 114
	CC Hauts du Val de Saône	1,79	1 872
	CC Terres de Saône	2,74	2 869
	CC Val de Gray	4,24	4 440
	CC Pays de Villersexel	1,61	1 692
	CC Pays Riolais	2,43	2 547
	CC Val Marnaysien	2,80	2 932
	CC Pays de Lure	4,00	4 194
	CC Pays d'Héricourt	4,16	4 363
	CC Combes	1,60	1 675
	CC Pays de Montbozon et Chanois	1,33	1 393
	CC Monts de Gy	1,24	1 302
	CC Rahin Chérimont	2,46	2 575
	CC 1000 étangs	1,79	1 871
CC Pays de Luxeuil	3,24	3 391	
CC Haute Comté	3,71	3 896	
Actionnaires privés 24,91 %	Caisse des Dépôts	8,98	9 415
	Caisse d'Épargne BFC	7,32	7 669
	CCIT70	2,80	2 926
	Crédit Mutuel	2,79	2 925
	Crédit Agricole	1,40	1 463
	BNP Vesoul	0,25	266
	Chambre Agriculture 70	0,25	266
	Chambre de Métiers 70	0,56	585
	CIAL Vesoul	0,56	585
	TOTAL	100,00	104 800

A l'avenir, cette composition du capital pourra évoluer pour intégrer d'autres associés. En effet, il s'agira de permettre aux 3 EPCI encore en réflexion d'acquérir des actions auprès du Département. D'autre part, une augmentation de capital pourra être conduite au vu des projets et des besoins, renforçant ainsi les capacités de la SEM : en effet, la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Caisse des Dépôts ont d'ores et déjà marqué leur intérêt pour :

- la première, entrer au capital de la SEM,
- la seconde, augmenter sa participation au capital.

2. Adoption d'un pacte d'actionnaires :

Un pacte d'actionnaires est un acte sous seing privé entre les signataires, qui comporte une clause de confidentialité et n'a pas vocation à être publié. Chaque actionnaire signataire s'engage expressément à en respecter les dispositions au sein de la société et à se comporter en partenaire loyal et de bonne foi.

Communauté de Communes Val de Gray
Conseil du 28 juin 2017

L'intérêt de ce document est en effet de compléter et préciser les statuts de la société afin de conserver un fonctionnement fluide ainsi qu'une indispensable réactivité dans le processus de décision malgré un nombre d'actionnaires plus important. Il permettra également d'acter l'implication des actionnaires signataires dans la vie de la société.

Sont par conséquent invités à le signer dans cette première phase les EPCI ayant délibéré en faveur de l'achat des actions au Département. Des actionnaires privés, comme la Caisse des Dépôts, sont également désireux de marquer leur engagement fort en signant ce pacte.

Les principales dispositions du pacte d'actionnaires qui vous est proposé sont les suivantes :

-Champ d'intervention de la SEM Action 70 : sont concernés les domaines d'activité de la SEM décrits par ses statuts, ce qui exclut notamment les opérations d'aménagement, les activités de promotion, l'immobilier exclusivement dédié au logement.

-Organisation de la gouvernance de la SEM Action 70 : le nombre de représentants en conseil d'administration (CA) est volontairement limité à 18, conformément aux statuts afin de préserver la réactivité de l'outil, malgré l'accroissement important du nombre des actionnaires.

La représentation a été réfléchie et organisée en bonne intelligence entre les signataires, afin de préserver l'équilibre au sein de la société (entre actionnaires publics et privés, entre territoires ...). L'objectif est de construire un accord durable sur le terrain économique et exclure le rapport de force au bénéfice du développement des emplois et de l'activité.

Il est à noter que ce sont les présidents des EPCI qui sont invités à siéger au sein du CA de la structure, afin d'organiser une représentation au plus haut niveau, et qu'ils ne pourront donner pouvoir en cas d'absence qu'à l'un des autres membres de cette instance.

-Règles d'engagement et de désengagement des opérations d'investissement : un comité d'engagement est constitué, dans l'objectif de fournir un avis motivé pour éclairer le CA sur les opérations d'investissement immobilier qui lui sont soumises. Les critères de sélection des projets sont fixés pour pérenniser l'opération concernée mais également sécuriser la société en assurant sa solvabilité dans la durée.

-Suivi du plan d'affaires, du budget et du patrimoine :

ce volet organise la transparence et la diffusion de l'information sur les sujets cités.

-Règles relatives au niveau des capitaux propres et à la rémunération des actionnaires : le versement de dividendes ne sera possible qu'après constitution des réserves légales et prise en compte des besoins actuels et futurs de la société, au vu notamment de sa trésorerie.

-Règles et conditions de cession des titres ou de sortie de la société

Le pacte est prévu pour une durée de 10 ans à compter de sa date d'effet avec une revoyure à mi-parcours. Il n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

-de prendre acte de la composition nouvelle du capital de la SEM Action 70 à l'issue d'un premier ensemble de cessions des actions détenues par le Département aux EPCI ayant favorablement délibéré, en conformité avec la loi NOTRe,

-d'autoriser le Président à signer le pacte d'actionnaires au nom de la Communauté de Communes Val de Gray et à représenter celle-ci dans les instances de la société.

Accusé réception 07/07/2017

2017-06-05**Budget Général - Achat défibrillateur : Participation financière**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la Communauté de Communes Val de Gray souhaite acquérir un défibrillateur portable itinérant mis en place sur le site de différentes manifestations sportives. Cet achat est effectué en collaboration avec l'Office Municipal des Sports de Gray qui participe à son financement à hauteur de 1 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- de demander une participation à l'Office Municipal des Sports de Gray,
- de porter la somme de 1 300 € en recettes au compte 1318 du budget général de la CCGV,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents qui se rapporteront à ce dossier.

Accusé réception 07/07/2017

---oo0oo---

2017-06-06**Budget Lotissement Les Noisetiers : Décision Modificative**

M. le Président informe l'Assemblée que suite à une observation de la Préfecture il convient de prendre une décision modificative concernant les chapitres d'imputation des dépenses d'investissement du Budget Lotissement Les Noisetiers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre une décision modificative comme suit :

Dépenses d'investissement : Compte 3555/010 – 236 769.44 €

Dépenses d'investissement : Compte 3555/040 +236 769.44 €

Accusé réception 07/07/2017

---oo0oo---

2017-06-07**Ressources humaines : création d'un poste permanent d'agent de maitrise**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de l'établissement;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ou de l'établissement;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-de la création, à compter du 1^{er} juillet 2017, d'un poste d'agent de maitrise à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

-de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,

-d'autoriser Monsieur le Président ou à défaut un vice-président délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Accusé réception 07/07/2017

---oo0oo---

2017-06-08**RH : Emplois saisonniers 2017**

Monsieur le Président informe l'assemblée que, pour l'accueil touristique, le bassin nautique de plein air et le camping, il convient d'employer des saisonniers. Le recrutement direct d'agents non titulaires saisonniers est instauré pour la période allant du 1^{er} juin au 31 août 2017.

Ces agents assureront des fonctions de surveillants de baignade, de caissiers, d'agents d'entretien, d'agents d'accueil pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 347 pour tous les agents et en référence à l'indice brut : 389 pour les surveillants de baignade.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer le recrutement des agents sur la base des conditions précitées, et à ce titre à conclure les contrats d'engagement correspondants,
- d'inscrire les crédits correspondants en Budget Primitif 2017.

Accusé réception 07/07/2017

---oo0oo---

2016-06-09**Eau : Rapports annuels 2016 sur le prix et la qualité du service public**

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Il rappelle également que ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal avant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 Décembre 2017.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ces rapports et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

-D'adopter les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable :

- Périmètre ex. Syndicat de Maison Rouge avec SAUR
- Contrat de Chargey les Gray avec Gaz et Eaux
- Territoire CCVG avec Gaz et Eaux

-De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

-Mettre en ligne le rapport validé sur le site www.service.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 Juillet 2010.

Accusé réception 07/07/2017

---oo0oo---

2016-06-10**Assainissement : Rapports annuels 2016 sur le prix et la qualité du service public**

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité du service assainissement collectif.

Il rappelle également que ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal avant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2017.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ces rapports, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

-D'adopter les rapports sur le prix et la qualité du service public:

- D'assainissement collectif :

CCVG avec GAZ ET EAUX (Ancier, Apremont, Arc-les-Gray, Auvet-et-la-Chapelotte, Battrans, Champtonnay, Champvans, Cresancey, Ecuelle, Esmoulins, Essertenne-et-Cecey, Germigney, Gray, Gray-la-Ville, Igny, Le Tremblois, Mantoche, Noiron, Onay, Oyérières, Rigny, Saint-Broing-Corneux, Saint-Loup-Nantouard, Sainte-Reine, Sauvigney-les-Gray et Velet)

Chargey-les-Gray avec Gaz et Eaux

Autrey-les-Gray et Bouhans avec la SAUR

-De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

-De mettre en ligne les rapports validés sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Accusé réception 07/07/2017

---oo0oo---

2017-06-11**Approbation de la modification des statuts de la SPL « Agence Economique Régionale de Bourgogne Franche-Comté »**

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L 1521-1 et suivants ;

Vu les dispositions de l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération,

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire que, suite à la fusion des régions, le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté initie la création d'une agence de développement économique régional qui inclura les agences actuelles, à savoir l'association ARDIE et la SPL ARD Franche Comté dont notre EPCI détient 2% du capital.

La future Agence Economique Régionale Bourgogne Franche Comté adoptera le statut SPL actuel élargi dans ses missions, sa gouvernance et invitera dans un avenir proche des EPCI bourguignonnes au capital au côté des EPCI franc-comtoises déjà actionnaires.

Pour ce faire des modifications statutaires sont soumises à approbation de chaque EPCI actionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

-d'approuver

.le projet de statuts modifié de SPL 'Agence Economique Régionale de Bourgogne Franche-Comté » tel qu'annexé à la présente délibération

.l'adhésion à la SPL de Bourgogne Franche-Comté

.la recapitalisation de la SPL telle que prévue dans le cadre du projet de statuts modifiés ;

Communauté de Communes Val de Gray
Conseil du 28 juin 2017

-de désigner M. Alain BLINETTE pour représenter la CC Val de Gray au Conseil d'Administration de la SPL « Agence Economique Régionale de Bourgogne Franche-Comté » avec faculté d'accepter toutes fonctions de direction qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL ;

-d'autoriser

.le représentant de la CC Val de Gray à l'assemblée générale de la SPL « Agence Economique Régionale de Bourgogne Franche-Comté » à approuver les modifications statutaires prévues dans le cadre du projet de statuts modifié annexé à la présente délibération ;

.le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Accusé réception 07/07/2017

---oo0oo---

2017-06-12

Eau potable / Assainissement – Reversement d'une subvention au titre des subventions perçues par la CC VAL DE GRAY au profit des communes de l'ex CC VAL DE PESMES

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que des travaux en eau et assainissement, subventionnés par les co-financeurs (Etat, Département et Agence de l'eau) avant le 1^{er} Janvier 2017, ont été supportés financièrement intégralement ou en partie par les communes de l'ex CC VAL DE PESMES.

La subvention sera reversée au prorata des travaux financés par les communes jusqu'au 31 Décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

-D'approuver l'encaissement de ces subventions sur les budgets de la Communauté de Communes Val de Gray,

-D'approuver le reversement aux communes,

-D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

-De prévoir les crédits nécessaires aux budgets.

Accusé réception 07/07/2017

---oo0oo---

2017-06-13

Tourisme : Marchés nocturnes : Tarifs

Dans le cadre de l'animation du territoire par la CC Val de Gray, l'Office de Tourisme a dans ses missions l'organisation de manifestations, dont les marchés nocturnes à Gray.

Pour 2017, 2 animations sont prévues les mardi 18 juillet (place Charles de Gaulle) et samedi 12 août (quai Mavia).

De ce fait, il convient d'établir les tarifs pour l'année 2017 et les suivantes avec une participation aux frais d'organisation de 20.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

-de fixer la participation des producteurs et artisans au frais d'organisation à 20.00 € par emplacement pour la soirée,

-d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Accusé réception 07/07/2017

---oo0oo---

Communauté de Communes Val de Gray
Conseil du 28 juin 2017

Et ont signé les Membres présents,
Pur extrait certifié conforme.